

Service Réglementation du Domaine Public

Affaire suivie par Nathalie HODY

Tél. : 03.87.28.53.79

Réf. : NH

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la loi des 16 et 24 août 1790,

Vu la loi locale du 06 juin 1895,

Vu la loi 73-193 du 27 décembre 1973 d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 et suivants, L 2224-18 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 13 décembre 1988 modifié, portant réglementation des marchés bi-hebdomadaires,

Vu les travaux de réaménagement prévus dans la Vieille Ville et notamment dans le périmètre des marchés bi-hebdomadaires du 1^{er} septembre 2022 au 29 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Enjeux du Centre-Ville, des animations et des foires et marchés du 24 avril 2022,

Considérant la nécessité de garantir un emplacement aux commerçants non sédentaires du marché,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant les travaux,

ARRETE,

Article 1 :

En raison des travaux de réaménagement de la Vieille Ville et notamment dans la rue de l'Eglise, le passage, la place et la rue du Marché du 1^{er} septembre 2022 au 29 février 2024 le marché bi-hebdomadaire des mardis et vendredis est déplacé sur le parking de l'Hôtel de Ville et sur la contre-allée.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le parking de l'Hôtel de Ville et dans la contre-allée pendant la période précitée les mardis et vendredis de 6h00 à 14h00.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 22 juin 2022



Maire,

Marc ZINGRAFF

Maire de Sarreguemines

1^{er} Vice-Président de la Communauté

d'Agglomération de Sarreguemines

Confluences

Conseiller Régional